



---

# Registre des délibérations du Conseil Communautaire du 22 Mai 2023

---

## Sommaire

Affaires Générales.....	2
Election du secrétaire de séance.....	2
<i>Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023.....</i>	<i>2</i>
<i>Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau.....</i>	<i>3</i>
Administration Générale.....	4
20230522_01 – Signature d’avenants aux actes d’engagements pour le marché à bons de commande « collecte des ordures ménagères et assimilées » des lots 1, 2, 3 et 4.....	4
20230522_02 – Signature d’avenants aux actes d’engagements pour le marché à bons de commande « acquisition de contenants de pré-collecte » des lots 1, 2, 3 et 4.....	5
20230522_03 – Validation des statuts du nouveau centre Intercommunal d’Action Sociale CIAS des 4 rivières ; .....	6
20230522-04 – Création d’un emploi de catégorie A pour un(e) chargé(e) de mission affaires sociales et responsable du CIAS .....	8
20230522-05 – Désignation d’un référent déontologue pour les élus locaux.....	9
20230522-06 – Fonds de concours – Participation 2023 aux travaux de la piscine d’Onnion ; .....	11
Questions et Informations diverses .....	12



L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la salle des fêtes de SAINT JEORE, 73, place germain Sommelier – 74490 SAINT JEORE, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Président en exercice.

Date de convocation : 16 mai 2023  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Nombre de délégués présents : 27  
Nombre de délégués donnant pouvoir : 5  
Nombre de délégués votants : 32

#### Délégués présents :

Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Olivier WEBER, Bruno FOREL, Paul CHENEVAL, Daniel REVUZ, Danielle ANDREOLI, Luc PATOIS, Mélanie LECOURT, Max MEYNET-CORDONNIER, Jocelyne VELAT, Allain BERTHIER, René CARME, Catherine BOSC, Sabrina ANCEL, Gabriel MOSSUZ, Antoine VALENTIN, Franz LEBAY, Yves PELISSON, Marie-Liliane GRONDIN, Elisabeth BEAUPOIL, Marie-Pierre BOZON, Joël BUCHACA, Pascal POCHAT-BARON, Maryse BOCHATON, Corinne GRILLET, Martial MACHERAT, Michel STA ROPOLI

Gabriel MOSSUZ et Danielle ANDREOLI sont arrivés à 19H05 et ont participé au débat à partir de la délibération N°20230522-01

#### Délégués excusés :

Isabelle ALIX donne pouvoir à Paul CHENEVAL  
Isabelle CAMUS donne pouvoir à Corinne GRILLET  
Gérard MILESI donne pouvoir à Pascal POCHAT BARON  
Laurette CHENEVAL donne pouvoir à Joël BUCHACA  
Christian RAIMBAULT donne pouvoir à Catherine BOSC

#### Délégué absent :

Marion MARQUET, Guillaume HASSE

Pascal POCHAT BARON est désigné secrétaire de séance.

## **Affaires Générales**

### ***Election du secrétaire de séance***

Il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Pascal POCHAT BARON, représentant de la commune de VIUZ EN SALLAZ est désigné à l'unanimité des 30 votants comme secrétaire de séance.

### ***Approbation du compte-rendu du 20 mars 2023***

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 17 avril 2023 envoyé en pièce jointe, a été soumis à l'approbation du conseil communautaire. Le Procès-verbal a été adopté à l'unanimité des 30 votants en prenant en compte la remarque suivante de Corinne GRILLET :

- En bas de la page 14, il s'agit de remplacer la phrase « concert des harmonies du Faucigny du 16 avril à Viuz en Sallaz » par « concert de fin de stage des jeunes de 12 à 17 ans des écoles de musique et harmonies de la Fédération des musiques du Faucigny du 16 avril à Viuz en Sallaz » ;



## ***Information au conseil concernant les décisions prises par le Président et le Bureau***

En date du 03 Mai 2023, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

- DONNER un avis favorable à la modification simplifiée du PLU de Bogève ;
- DONNER un accord pour l'organisation d'une course à pied autour du Lac du Môle le 24 mai prochain ;
- RESILIER par anticipation le bail professionnel signé avec Madame GUILLAUME, étiope et locataire d'un espace dans l'immeuble des 4 rivières au 30 juin 2023 ;
- ACCEPTER la mise à disposition du personnel de la CC4R au profit de la commune de Saint-Jean de Tholome pour une journée de travail hebdomadaire pour une durée maximale de 2 mois ;

En date du 17 Avril 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental 74 à hauteur de 15 120 euros pour réaliser le diagnostic patrimonial du Château de Faucigny et du mandement du Thy ;

En date du 18 Avril 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER une subvention auprès de la CAF de Haute-Savoie pour 27 324 euros pour réaliser des travaux extérieurs à la crèche de Saint-Jeoire et de 17 447 euros pour réaliser des travaux extérieurs à la crèche MARMOUSETS de Viuz-en-Sallaz ;
- SOLLICITER une subvention auprès de la CAF de Haute-Savoie pour 20 694 euros pour réaliser des travaux d'aménagement du RPE de Saint-Jeoire et de 12 165 euro pour des achats de mobilier et d'équipements du RPE itinérant ;

En date du 27 Avril 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- SOLLICITER une subvention de 170 744 euros auprès de la Délégation Interministérielle l'Hébergement et à l'Accès au Logement DIHAL et de 64 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour l'aménagement d'une aire d'accueil des Gens du Voyages sur FILLINGES ;
- SOLLICITER des subventions de 40 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des CDAS pour 3 projets communautaires : acquisition d'un compacteur pour la déchetterie de Saint-Jeoire, acquisition et aménagement d'un local pour accueillir l'ADMR et pour l'extension de l'épicerie sociale « Espace 2 Libertés » ;

En date du 04 mai 2023, le Président des 4 rivières a pris les décisions suivantes :

- SIGNER une convention de partenariat avec le CADA et Mme EYANG EVOUNA pour une aide bénévole dans le cadre du festival Pleine Lune – Plein Jour ;
- SIGNER une convention d'utilisation de la salle du Môle de Fillinges pour l'organisation d'ateliers avec les assistants maternels du RPE des 4 Rivières ;

En date du 05 mai 2023, le Président des 4 rivières a pris la décision suivante :

- SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL à hauteur de 300 000 euros pour construire une crèche sur Onnion ;



## Administration Générale

### ***20230522\_01 – Signature d’avenants aux actes d’engagements pour le marché à bons de commande « collecte des ordures ménagères et assimilées » des lots 1, 2, 3 et 4***

Le président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l’avis devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d’être effectué pendant une période d’exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l’Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d’appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir y compris des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L’absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l’avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu’elle pourrait conduire l’acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu’indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l’éventuelle incapacité du titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu’estimé dans l’avis de publicité pourrait conduire l’acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L’accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n’évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l’article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. **Il convient donc de procéder aux avenants des actes d’engagement du marché de collecte des déchets pour la période 2023-2026.**

Par précaution administrative, il a été rajouté 20% de quantité supérieure aux estimations afin d’éviter un nouvel avenant.

#### **Collecte des OMR en PAP - ECO DECHETS – Lot 1**

Il est proposé de modifier la quantité d’ordures ménagères résiduelles OMr collectées en porte-à-Porte en indiquant un maximum de 5670 tonnes collectées annuellement, **soit un montant maximum de commande annuelle 567 000 € HT** pour ce lot à hauteur de 100 euros HT la tonne de déchets collectés.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

#### **Collecte du tri sélectif - ECO DECHETS – Lot 2**

Il est proposé de modifier la quantité du tri sélectif en indiquant :

- Un maximum de 708 tonnes collectées d’emballages à hauteur de 125 euros HT la tonne,
- Un maximum de 1044 tonnes collectées de verre à hauteur de 63 euros HT la tonne,

**Cela correspond à un montant maximum de commande annuelle de 154 272 € HT ;**



Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

### **Collecte des cartons pro – COVID – Lot 3**

Il est proposé de modifier la quantité de tournées de collecte de cartons issus des professionnels à hauteur de 30 collectes annuellement. **Cela correspond à un montant annuel maximum de commande de 15 600 euros HT ;**

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

### **Collecte des ordures ménagères résiduelles en camion grue – COVID – Lot 4**

Il est proposé de modifier la quantité d'ordures ménagères résiduelles OMr collectées en Points d'Apports Collectifs en indiquant un maximum de 2100 points collectés annuellement à hauteur de 62,78€ HT la première levée et 18,23 €HT pour les levées suivantes. Il est précisé que les collectes sont effectuées avec des temporalités différentes (une fois par semaine, 2 fois par semaine et 1 fois par mois).

**Cela correspond à un montant annuel maximum de commande de 36 688 euros HT ;**

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les 4 projets d'avenants au marché public de collecte des ordures ménagères et assimilées pour les lots 1, 2, 3 et 4
- AUTORISE le Président à signer les 4 avenants aux actes d'engagement du marché de collecte des ordures ménagères et assimilées – lots 1, 2, 3 et 4 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 mai 2023***

### ***20230522\_02 – Signature d'avenants aux actes d'engagements pour le marché à bons de commande « acquisition de contenants de pré-collecte » des lots 1, 2, 3 et 4***

Le président rappelle que pour les accords-cadres à bons de commande, l'avis devait mentionner à minima le volume estimatif des achats susceptibles d'être effectué pendant une période d'exécution du contrat. Dans une décision du 17 juin 2021, la Cour de justice de l'Union européenne a précisé les règles applicables au contenu des avis d'appel à la concurrence concernant le montant estimatif des accords-cadres ainsi que le montant contractuel même des accords-cadres. Elle recommandait de prévoir, pour les futurs accords-cadres, un montant maximum permettant de couvrir y compris des besoins en très forte hausse par rapport aux achats effectivement constatés.

L'absence de valeur maximale contractuelle mentionnée indifféremment dans l'avis de marché ou dans le cahier des charges pourrait constituer une utilisation abusive de la technique des accords-cadres puisqu'elle pourrait conduire l'acheteur à passer des commandes pour un montant beaucoup plus important qu'indiqué. Cela caractériserait une modification substantielle du contrat au bénéfice du titulaire par rapport aux conditions initiales de mise en concurrence. Le juge européen estime aussi que l'éventuelle incapacité du



titulaire à fournir des quantités demandées pour un montant beaucoup plus important qu'estimé dans l'avis de publicité pourrait conduire l'acheteur à rechercher la responsabilité de ce dernier, situation qui contreviendrait au principe de transparence. L'accord-cadre doit donc prendre fin lorsque le montant maximum contractuel des prestations à réaliser est atteint. Par contre, la possibilité pour les acheteurs de passer des accords-cadres sans montant minimum contractuel n'évoluera pas.

Cette demande a été transposée dans le droit français et le code de la commande publique en modifiant, par le biais de l'article 2 du décret n° 2011-111 du 23 août 2021, les articles R. 2121-8 et R. 2162-4 du Code de la commande publique, en exigeant un montant maximum. **Il convient donc de procéder aux avenants des actes d'engagement du marché d'acquisition de contenants de pré-collecte pour la période 2023-2026.**

Par précaution administrative, il est proposé d'indiquer un montant d'acquisition par lot supérieur de 20% aux estimations afin d'éviter un nouvel avenant.

### **Bacs roulants – SULO – Lot 1**

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché est de 4 096,20 € HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

### **Colonnes aérienne – ASTECH – Lot 2**

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 77 641,50 euros HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

### **Conteneurs semi-enterrés – SULO – Lot 3**

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 53 807,10 euros HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

### **Conteneurs enterrés – ASTECH – Lot 4**

Le montant maximum de commandes annuelles pour la durée totale du marché de 108 864 euros HT. Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées

Où il est exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- VALIDE les 4 projets d'avenants au marché public d'acquisition de contenants de pré-collecte pour les lots 1, 2, 3 et 4 ;
- AUTORISE le Président à signer les 4 avenants aux actes d'engagement du marché de contenants de pré-collecte – lots 1, 2, 3 et 4 ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 mai 2023***

***20230522\_03 – Validation des statuts du nouveau centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS des 4 rivières ;***



Monsieur le vice-président informe les membres présents de la nécessité de valider les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS des 4 Rivières.

En effet, le fonctionnement de cette structure autonome financièrement et administrativement, répondant aux articles L.123-4 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles CASF, nécessite la validation par le conseil des modalités d'organisation et de fonctionnement de cet outil, complémentaire au centres communaux existants.

Il précise certains éléments importants du projet de statuts :

#### **Un cadre d'intervention précis**

- Le soutien et l'animation du dispositif d'épicerie sociale ;
- Le soutien au développement et à l'animation de l'ADMR ;
- L'animation du réseau des acteurs de l'action sociale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, associatifs, des collectivités territoriales, d'usagers, et particulièrement auprès des CCAS du territoire ;
- Le soutien financier auprès de la MJCI pour la partie dédiée à l'action sociale ;
- La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité ;
- L'analyse des besoins sociaux, la prévention sociale et le soutien à l'hôpital de La Tour aux titres de sa compétence « Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social »
- Le siège sera localisé à Marcellaz comme la CC4R.

#### **Des finances publiques encadrées**

- Budget voté par le conseil avec dépôt des fonds et gestion des comptes au trésor.
- Règles de la comptabilité publique pour les dépenses et les recettes.
- Participation de la CC4R au budget avec en outre possibilités de dons, legs, subventions, dotations, FCTVA, sommes perçues au titre des éventuelles prestations assurées par le CIAS, revenus des biens meubles et immeubles, emprunts, etc.
- Gestion d'une régie d'avance et de recettes en cas de besoin.

#### **Modalités de fonctionnement**

- Rappel de la délibération de décembre 2022 - Conseil d'administration CA composé de 27 membres dont le président de la CC4R, de 13 délégués élus par le conseil communautaire et de 13 délégués désignés par le président
- Le CA délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS : décide de la tarification des prestations et produits fournis par le CIAS, crée les emplois du CIAS, règles les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel, autorise le Président à intenter ou à soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions, délibère sur les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS et sur l'acceptation définitive de dons et legs,
- Comme toute collectivité locale, obligations de parution des délibérations dans un registre, quorum à 50% des membres, un pouvoir par administrateur, secrétaire de séance ;
- Les séances du CA ne sont pas publiques
- Fin du CIAS par délibération de la CC4R avec liquidation et rattachement des biens actifs/passifs à la communauté de communes.
- Modification de statuts par délibérations concordantes du CIAS et de la CC4R
- Mise en œuvre opérationnelle au 1er juillet 2023



Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission Affaires Sociales,  
Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération,  
Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le Conseil Communautaire :

- VALIDE le projet de statuts présentés en annexe ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision ;

***Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 Mai 2023***

### ***20230522-04 – Création d'un emploi de catégorie A pour un(e) chargé(e) de mission affaires sociales et responsable du CIAS***

Monsieur le Président informe les membres présents que dans le cadre du projet de territoire, les élus municipaux avaient demandé que la communauté de communes soutienne les communes dans leurs missions à caractères sociaux. Il rappelle que la Communauté de communes a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale CIAS, complémentaire aux Centres communaux d'action sociale CCAS par délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022.

Monsieur le Président propose de créer un nouveau poste pour occuper le poste de chargée de missions Affaires Sociales pour la communauté de communes et responsable du CIAS avec les missions suivantes :

- 1) Chargée de missions Affaires Sociales pour la communauté de communes
  - La production d'une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire des 4 rivières, l'élaboration, la mise en œuvre et l'animation d'actions collectives auprès du grand public et de publics plus spécifiques.
  - L'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la communauté de communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.
  - La participation aux projets de la CC4R dans le cadre notamment de la Convention Territoriale Globale.
  - L'animation du réseau des acteurs de l'action sociale, qu'il s'agisse de partenaires institutionnels, associatifs, des collectivités territoriales, d'usagers, et particulièrement auprès des CCAS du territoire ;
  - L'accompagnement technique de certains projets menés par les CCAS des communes
  - La participation aux réseaux et instances du territoire.
- 2) Responsable du CIAS
  - Le pilotage et la mise en œuvre du dispositif d'épicerie sociale : Construire les outils nécessaires à son bon fonctionnement, manager l'équipe de professionnels et de bénévoles de l'épicerie, instruire les demandes d'accès à l'épicerie, et les présenter en Commission permanente.
  - Le soutien au développement et à l'animation de l'ADMR ;
  - Le soutien financier auprès de la MJCi pour la partie dédiée à l'action sociale ;
  - L'analyse des besoins sociaux, la prévention sociale et le soutien à l'hôpital de La Tour au titre de sa compétence « Coordination entre les acteurs locaux et les institutions publiques et privées (CCAS, Conseil Général...) pour une action de prévention et de développement social » ;
  - La gestion du budget en lien avec la CC4R.
  - La recherche des financements extérieurs ;



Où cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- CREE un emploi d'agent en charge des affaires sociales pour la communauté de communes des Quatre Rivières et responsable du CIAS à temps complet à compter du 01 juillet 2023 ;
- DIT que cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la catégorie A de type attaché territorial de la filière administrative ou conseiller socio-éducatif de la filière sociale – tous grades confondus ;
- DIT que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le président pour mettre en œuvre la présente décision ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 mai 2023**

## ***20230522-05 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux***

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes est dans l'obligation de se doter d'un référent déontologue pour les élus communautaires, comme en commune. Il propose de choisir M. BAILLEUL proposé par l'association des maires de Haute-Savoie. Il présente les principaux éléments du partenariat envisagé.

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

M. David BAILLEUL est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

David BAILLEUL est Professeur des universités, Doyen en exercice de la Faculté de droit de l'Université Savoie Mont Blanc. Il est spécialiste de droit et contentieux administratifs, domaines dans lesquels il a publié de nombreux travaux de recherche, et a exercé pendant plus de vingt ans une activité de conseil auprès des collectivités locales.

Il a également une expérience pratique des questions de déontologie dans la fonction publique depuis plusieurs années, en ayant fait partie de diverses commissions de déontologie des agents publics. Il est actuellement le référent déontologue de l'Université Savoie Mont Blanc.

### **Article 2 : Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il est conseillé à la collectivité de créer une adresse mail dédiée à la saisine du référent déontologue.



Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

### **Article 3 : Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

### **Article 4 : Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité des 32 votants, le conseil communautaire :

- NOMME M. BAILLEUL comme référent déontologue pour les élus communautaires des 4 Rivières à compter du 01 juin 2023 ;
- VALIDE les éléments du partenariat présenté ci-dessus ;



- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente délibération ;

**Delibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 mai 2023**

**20230522-06 – Fonds de concours – Participation 2023 aux travaux de la piscine d'Onnion ;**

Monsieur le Président propose aux membres de répondre favorablement à la demande de la commune d'ONNION qui gère la seule piscine du territoire, pour l'octroi d'aide financière de la communauté de communes par fonds de concours conformément à l'article L5214-16 V du code général des collectivités territoriales.

En effet, après deux années d'aménagements réguliers de la piscine, la commune d'Onnion est dans l'obligation poursuivre la conduite de travaux de rafraîchissement de cet équipement et plus particulièrement l'achat d'une bâche sur enrouleur et des travaux sur les abords (crépines, graviers, sables) en 2023. La commune sollicite l'aide de la CC4R dans la perspective d'une éventuelle prise de compétence.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 43 555,71 euros HT. Monsieur le président propose que la communauté de communes apporte encore son soutien pour 2023 à hauteur de 17 500 euros.

Monsieur le président présente le coût prévisionnel et l'opération :

Budget 2023					
Réhabilitation 2023 de la piscine municipale					
Descriptif des travaux	Coût des dépenses	Pourcentage	Recettes	Taux de participation	Montant subvention
Bâches sur enrouleur	24 489,04 €	56,22%	CC4R participation	40,18%	17 500,00 €
Remplacement MEDIA et CREPINES	7 777,78 €	17,86%			
Aménagement extérieur (sables et graviers)	5 733,33 €	13,16%			
Filtres sur hydrocarbures	5 555,56 €	12,76%	Commune d'ONNION	59,82%	26 055,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 555,71 €</b>	<b>100%</b>		<b>100,0%</b>	<b>43 555,71 €</b>

Il est donc proposé au conseil communautaire de signer une convention de financement par voie de fonds de concours auprès de la commune d'Onnion d'une somme maximale de 17 500 euros pour 2023, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

Il précise également que cet équipement a fait l'objet d'un état des lieux par le cabinet ELCIMAI dont la synthèse est jointe en annexe de la présente note.



Monsieur le Président précise qu'il s'est engagé à discuter d'une éventuelle prise de compétence au 01 janvier 2024. Pour cela, des réunions de travail vont être organisées prochainement à 19H00 :

- Mercredi 28 juin – réunion de travail d'analyse de fonctionnement et de la fréquentation – estimation du coût pour le territoire
- Mercredi 19 juillet - réunion sur un scénario de fonctionnement
- Mercredi 06 septembre - validation du fonctionnement et du coût d'investissement

Une décision sera prise en conseil communautaire le lundi 18 septembre.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré par 4 voix CONTRE, 2 voix ABSTENTION et 26 voix POUR, le conseil communautaire :

- VALIDE le projet de convention de fonds de concours avec la commune d'Onnion pour 2023 ;
- AUTORISE le versement d'un fonds de concours auprès de la commune d'un montant maximal de 17 500 euros dans le cadre de travaux de réhabilitation de la piscine municipale pour la saison estivale 2023 ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente ;

**Délibération transmise au représentant de l'État et exécutoire  
le 23 Mai 2023**

## ***Questions et Informations diverses***

### **Calendrier des prochaines réunions et commissions :**

Monsieur le Président présente le calendrier des prochaines réunions :

- Mercredi 24 Mai 2023 à 19h30 : Commission thématique ENS et agriculture
- Vendredi 26 Mai 2023 à 16H30 : Comité syndical du SM4CC
- Mardi 30 Mai 2023 à 18H00 : Réunion de travail EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 31 Mai 2023 à 19H00 : Commission thématique Petite Enfance
- Lundi 05 Juin 2023 à 18h30 : Bureau communautaire
- Mercredi 07 juin 2023 à 19h00 : Commission thématique Développement économique
- Lundi 12 juin 2023 à 19h30 : Conseil d'Administration EPIC Musique en 4 Rivières
- Mercredi 14 juin 2023 à 19h30 : Comité syndical du SRB
- **Lundi 19 Juin 2023 à 19h00 : Conseil communautaire**

### **Calendrier Festival Pleine Lune - Plein Jour**

Monsieur le Président présente le calendrier des événements programmés dans le cadre du festival Pleine Lune Plein Jour.

### **Questions des membres**

- Monsieur Antoine VALENTIN demande des interrogations sur l'appel d'offres lancé relatif à la création artistique des portes d'entrées des sites ENS du territoire ;



- Madame Corinne GRILLET relate la tenue d'une réunion de travail autour de la grille tarifaire de l'école de musique ;
- Monsieur Luc PATOIS informe de l'inauguration de l'extension du périscolaire et de la salle polyvalente de Marcellaz le samedi 17 juin ;

Aucune autre question n'est posée, la séance est levée à 20H10.

Le secrétaire de séance  
Pascal POCHAT BARON

Le président de la CC4R  
Bruno FOREL

Affichage public : **23 mai 2023**

